



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE TRINCHET  
PM N° 1218/18**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 976/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Vu l'arrêté Municipal N° 976/18,

**Considérant les travaux sur le réseau Télécom,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté Municipal N° 976/18.

**Article 2 :** Du 18/04/2018 au 30/04/2018 chemin du Bougeng la circulation se fera sur une voie et sera alterné. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux.

**Article 3 :** Suite à des travaux au rond -point à l'angle du CD 20 et du chemin du Bougeng le 18/04/2018 l'avenue Ségusino sera barrée de 9h00 à 16h00 une déviation sera mise en place.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise MIDI TP.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory le 15 Avril 2018



Affiché en mairie le :

**13 AVR. 2018**